

FFCT et VAE

Depuis le 20 mars 2015, date à laquelle le comité directeur fédéral a validé le projet VAE :

L'OUVERTURE DE CETTE PRATIQUE EST ACCESSIBLE A L'ENSEMBLE DES LICENCIES FFCT.

- Il n'est plus nécessaire de remplir une déclaration sur l'honneur.
- Vous pouvez occuper la place que vous voulez dans le peloton, à condition de ne pas lui servir d'entraîneur.

CEPENDANT

il subsiste quelques restrictions liées à l'éthique et à l'esprit de la randonnée. Si chacun pourra participer à la grande majorité des organisations proposées par les structures organisatrices, **ces dernières auront malgré tout le droit d'accueillir ou non les VAE** . (Voir la charte d'usage ci-dessous)

CHARTRE D'USAGE DU PRATIQUANT VAE

Rappel des statuts de la FFCT (titre I, article 1er, alinéa 2)

Le cyclotourisme est une activité sportive de loisir et de plein air, touristique et culturelle, excluant la compétition et pratiquée sans but lucratif. Il utilise le cycle, mû principalement par la force musculaire.

Le 05/06/2009, puis le 20/09/2013, le comité directeur de la FFCT a adopté la décision d'autoriser sous certaines conditions l'usage du VAE.

Démarches obligatoires

L'assureur fédéral prend en compte le vélo à assistance électrique utilisé selon les modalités définies par la FFCT. Pour les licenciés qui ne seraient pas assurés par l'assureur fédéral, il leur faudra vérifier que leur assureur garantit l'utilisation du VAE. **L'usage du VAE sera autorisé, ainsi que les pratiquants du VAE non licenciés FFCT, pendant les sorties individuelles, les sorties du club et l'ensemble des manifestations de cyclotourisme organisées par la FFCT, ses clubs et ses structures, à l'exception des manifestations suivantes sont exclues pour des raisons de déontologie et celles liées aux données techniques de cette pratique:** les brevets de longue distance type (Diagonales, Brevet randonneur, Brevet de longue distance, Audax Flèches), les Cyclomontagnardes, ainsi que les organisations spéciales jeunes et école de cyclotourisme (Critérium, BER, Aiglon Audax...) et certaines organisations de VTT «sportif»...

L'intégration du VAE pour tous les usagers en général ne devra pas occulter l'aspect santé. La pratique du VAE, c'est aussi une possibilité pour accueillir les personnes ayant des

problèmes de santé ou physique. Cet impact devra être préservé pour permettre de promouvoir le maintien le plus longtemps possible de la pratique du cyclotourisme auprès de ces personnes, et pouvoir ainsi leur permettre de prolonger ou d'intégrer la pratique et la vie en club.

Le licencié pratiquant le VAE s'engage dans son utilisation à respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme, à ne pas modifier son vélo à assistance électrique afin que celui-ci conserve son fonctionnement d'assistance limité à 25 km/h, à respecter la vitesse des groupes fréquentés, à ne pas lui servir d'entraîneur.

Lire les articles du dossier VAE extraits de la revue Cyclotourisme n° 647 au chapitre suivant.